

qui est " seul Très-Haut, tu solus altissimus ; " et si le souverain violait l'ordre, ou le mode d'exister de la société, cette société se trouverait dans le cas de légitime défense (Voir " le Clergé catholique devant l'Etat, " page 153). Mais c'est encore ici que M. de Lamartine, comme tout philosophe radical, tombe dans les plus déplorables aberrations. Ainsi, quand éclate une crise sociale, comme la révolution de 89, où le prince et le peuple s'accusent mutuellement de violer " leurs engagements réciproques, " il n'y a plus d'autre perspective que la tyrannie d'un " seul " ou de " plusieurs, " l'une et l'autre partie étant juge dans sa cause, et aisant prévaloir son " bon " droit par la force brutale. Triste et déplorable morale qui a un tel résultat ! C'est pourtant celle que l'histoire " des Girondins " vient d'inaugurer par le tableau des torts respectifs de Louis XVI et de son peuple ! Et c'est avec une telle doctrine qu'un écrivain se posant comme chrétien donne au peuple le droit " de niveler son aristocratie, de dépasser son Clergé, " de censurer ce Clergé qui faisait intervenir le Ciel dans la cause du roi ! etc.

Que dire donc de la portée d'un livre dont la philosophie est " telle " !... Ah ! nous comprenons pourquoi M. de Lamartine, sentant qu'une telle philosophie ne satisfait pas les esprits qui raisonnent, s'est appliqué, dans le jugement de Louis XVI, à invoquer le pathétique de la nature humaine, et les conséquences " humanitaires " de ce sang royal versé " inutilement, " entendez-le :

" La nature humaine est pathétique ; la république l'oublia, elle donna à la royauté quelque chose du martyr, à la liberté quelque chose de la vengeance. Elle prépara ainsi une réaction contre la cause républicaine, et mit du côté de la royauté la sensibilité, l'intérêt, les larmes d'une partie des peuples. Qui peut nier que l'attendrissement sur le sort de Louis XVI et de sa famille n'ait été pour beaucoup dans la recrudescence de la royauté en France quelques années après ? Les causes perdues ont des retours, dont il ne faut souvent chercher les motifs que dans le sang des victimes immolées par la cause opposée. Le sentiment public, une fois ému d'une iniquité, ne se repose que quand il s'est pour ainsi dire absous par quelque réparation éclatante et inattendue. Il y eut du sang de Louis XVI dans tous les traités que les puissances de l'Europe passèrent entre elles pour incriminer et étouffer la république ; il y eut du sang de Louis XVI dans l'huile qui sacra Napoléon, si peu de temps après les serments à la liberté ; il y eut du sang de Louis XVI dans l'enthousiasme monarchique que raviva en France le retour des Bourbons à la restauration ; il y en eut même en 1830, dans la république au nom de républicain, qui jeta la nation indécise entre les bras d'une autre dynastie. Ce sont les républicains qui doivent le plus déplorer ce sang, car c'est sur leur cause qu'il est retombé sans cesse, et c'est ce sang qui leur a coûté la république ! "

Ainsi le roi de France ne devait pas monter sur l'échafaud seulement, puisqu'il était plutôt innocent que coupable : " (Louis XVI coupable ! ) parce qu'il " était un homme " désarmé "... parce qu'il était l'unique prince de sa race à qui il ne fût plus possible de songer à régner " : " parce que la nature humaine et pathétique et que " le sang d'un roi versé après la défaite " devait créer des antipathies à la république, et mettre du côté de la royauté les larmes d'une " partie " des peuples..... " Ni le principe national de la légitimité, ni le principe politique-chrétien, qui devaient rendre cette tête si auguste et si inviolable, ne pouvaient l'empêcher de tomber ! ils ne comptent pour rien dans la balance philosophico-radical ! et l'on s'est trompé en attribuant l'horreur et l'indignation qu'a causées l'assassinat d'un roi à la conscience universelle, à l'idée d'un crime !... C'est bon à savoir.

" Quant aux juges, Dieu lit seul dans la conscience des individus. L'histoire ne lit que dans la conscience des partis. L'intention seule fait le crime ou l'explication de pareils actes. Les uns votèrent par une puissante conviction de la nécessité de supprimer le signe de la royauté, en abolissant la royauté elle-même ; les autres par un intrépide défi aux rois de l'Europe, qui ne les croiraient pas assez républicains tant qu'ils n'auraient pas supplicié un roi ; ceux-ci pour donner aux peuples asservis un signal et un exemple qui leur communiquassent l'audace de secouer la superstition des rois ; ceux-là par une ferme persuasion des trahisons de Louis XVI, que la presse et la tribune leur dépeignaient, depuis le commencement de la révolution, comme un conspirateur ; quelques-uns par impatience des dangers de la patrie ; quelques autres, comme les Girondins, à regret et par rivalité d'ambition, à qui donnerait le gage le plus irrécusable à la république ; d'autres par cet entraînement qui emporte les faibles âmes dans le courant des assemblées publiques ; d'autres par cette lâcheté qui surprend tout à coup le cœur et qui fait abandonner la vie d'autrui comme on abandonne la sienne ; un plus grand nombre, enfin, votèrent la mort avec ré-

flexion, par un fanatisme stoïque qui ne faisait illusion ni sur l'insuffisance des crimes, ni sur l'irrégularité des formes, ni sur la cruauté de la peine, ni même sur le compte qu'en demanderait la postérité à leur mémoire, mais qui crurent la liberté assez sainte pour justifier par sa fondation ce qui manquait à la justice de leur vote, et assez implacable pour leur demander le sacrifice de leur propre pitié ! "

C'est donc ainsi que M. de Lamartine croit " innocenter " les juges de Louis XVI ! Il a beau faire et beau dire, le crime ne produira jamais la vertu. Sans doute, il faut toujours faire la part de temps, des passions humaines, mais un attentat qui blessait si profondément toutes les lois humaines et divines, qui a soulevé d'horreur la conscience universelle, ne pouvait ne pas révolter la conscience privée des " Girondins ! " Dans ce cas, l'intention, quelle qu'elle soit, n'est qu'une perversité de plus ; aussi un sceau d'ignominie rouge dans le sang d'un roi martyr, a été imprimé, d'une manière indélébile, sur la mémoire de tout ceux qui osèrent se constituer juges de Louis XVI. Ainsi le grand tort, selon nous, qu'on puisse adresser à M. de Lamartine, c'est d'avoir fait des révolutionnaires tout autant de berges de Florian, eux qui ont fini par se dévorer entre eux, " Girondins et Montagnards, " comme des antropophages. La morale publique n'a donc rien à gagner à la lecture du nouvel ouvrage mis en quelque sorte en commandite de librairie, comme l'un de ces mille romans de la " maison Dumas et Cie. "

Pour le style, ce que nous avons assez cité peut en donner une idée. Ce sont des phrases poétiques habillées en prose, qui par le vaporeux, l'inattendu, les idées singulières, incohérentes, souvent mêlées à des pensées admirables, à des sentiments sublimes, vous saisissent d'abord et finissent par vous laisser dans un vague indéfinissable, qui plaît d'abord et qui fatigue à la longue. C'est plus qu'une histoire, et ce n'est pas un poème. Au point de vue de l'art, c'est de la " magie " littéraire.

L'abbé C<sup>...</sup>

ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION !  
AVIS AUX INCENDIÉS A QUI LES PREMIUMS ONT ÉTÉ ACCORDÉS.

RESOLU que le délai accordé aux Incendiés dans les billets qu'il tiennent de ce comité, de dater de la date de leurs billets au 1er novembre 1847 faute de quoi les dits billets, dont ils sont porteurs seraient nuls et de nul effet, serait étendu au 1er août 1848.

J. G. BAILLARGÉ,  
Président.

Par ordre  
O. ROBITAILE,  
Secrétaire.

Québec, 12 mai 1848.

S-5m